

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 09 juillet 2026

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	35

Date de la convocation
03 juillet 2026

Date de publication
17 juillet 2026

Domaine d'intervention :
1.1 Marchés publics

Objet de la Délibération :
Etude pour l'élaboration d'un
SDAEP et PGSSE – demande de
subvention à l'AESN –
autorisation de signer et notifier le
marché

N°3388

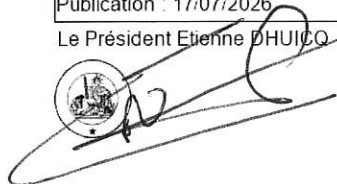
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20260709-DEL202507093388-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 10/07/2026
Publication : 17/07/2026

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du trois juillet deux mille vingt-six, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le neuf juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Valentin HENRY, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. René -Paul SAVARY, M. Didier CARELLE, M. Jean-Luc BROCARD, M. Guillaume PICARD, Mme Stéphanie BORDET, M. Etienne DHUICQ, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Pascal POISSON, Mme Monique MOREL, M. Mohamed BENAHMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Magali CHAUMELLE, M. Juan GARCIA, M. Enzo JOBERTY, Mme Sandrine PAYET-VIGNOT, Mme Ludvine RIVARD, M. Tristan RUIZ, M. Philippe LEFEVRE, Mme Anne MORTIER, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, Mme Céline DAUTEUIL, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Sylvie HENRY, Mme Delphine FOURNAISE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Jean-Christophe LAURIN ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, Mme Amélie LEBON ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BROCARD, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à Mme Colette PASQUET, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ.

Absents : M. Michel PERDREAU excusé, M. Patrick BRIOUX excusé, M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Christophe MONCUY, M. Pierre-Emmanuel BEGNY excusé, M. Alain BOURBON excusé.

M. Tristan RUIZ est désigné secrétaire de séance.

VU l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique,

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 1^{er} juillet 2026,

VU le projet de marché d'études pour l'élaboration d'un schéma d'alimentation en eau potable et d'un plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) sur le territoire de la Communauté de communes de la brie champenoise,

VU le plan de financement de l'opération,

CONSIDERANT la nécessité d'engager une étude globale afin de répondre aux problématiques d'alimentation en eau potable sur le territoire, en termes de qualité, de quantité et de préservation de la ressource,

CONSIDERANT que l'étude proposée au Conseil communautaire comprend :

- L'élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable comprenant un programme hiérarchisé et chiffré de travaux,
- L'établissement d'un plan complet des réseaux AEP sous format SIG,
- L'élaboration un plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux, conformément à la directive européenne 2020/2184,

CONSIDERANT que l'engagement de cette étude est une condition pour être éligible aux subventions de l'Agence de l'eau Seine Normandie, pour les futurs travaux de réhabilitation des ouvrages et des réseaux,

CONSIDERANT que le marché soumis à l'approbation du Conseil communautaire comprend les prestations suivantes :

Une tranche ferme décomposée en 5 phases,

- Phase 1 - Recueil des données, analyses des besoins, état des lieux, visite des ouvrages et équipements
- Phase 2 - Intégration des données et modélisation
- Phase 3 - Analyse du fonctionnement
- Phase 4 - Synthèse et propositions
- Phase 5 - Elaboration du Plan de Gestion de la Sécurité

Quatre tranches optionnelles :

- Tranche optionnelle n°1 - Inspection télévisée des captages
- Tranche optionnelle n°2 - Diagnostic des ouvrages de stockage
- Tranche optionnelle n°3 - Campagne de mesures de calage
- Tranche optionnelle n°4 - Campagne de recherches de fuites

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres, réunie le 1^{er} juillet 2026, a attribué le marché d'études pour l'élaboration du schéma directeur assainissement et de gestion des eaux pluviales de Montmirail et Mécringes, au groupement conjoint d'entreprises AMODIAG, / INFRANEO / ADRE RESEAUX, pour un montant prévisionnel total maximum de 557 350,00 € HT, sur la base des prix unitaires de l'entreprise, décomposé comme suit :

- Tranche ferme = 413 470 € HT
- Tranche optionnelle n°1 = 25 290 € HT,
- Tranche optionnelle n°2 = 88 340 € HT,
- Tranche optionnelle n°3 = 16 600 € HT,
- Tranche optionnelle n°4 = 13 650 € HT,

CONSIDERANT que cette étude peut être subventionnée à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à la majorité avec 1 voix contre et 34 voix pour,

APPROUVE l'engagement d'une étude générale visant à l'élaboration du schéma d'alimentation en eau potable et d'un plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) sur le territoire de la Communauté de communes de la brie champenoise,

APPROUVE le plan de financement correspondant,

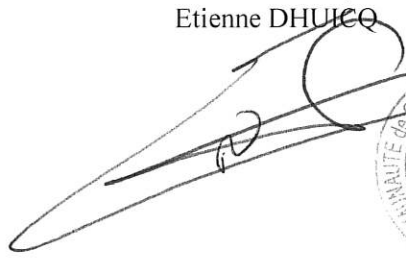
SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au taux maximum, pour la réalisation de cette étude,

AUTORISE le Président à signer et notifier un marché pour l'élaboration d'un schéma d'alimentation en eau potable et d'un plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) sur le territoire de la Communauté de communes de la brie champenoise, après dépôt de la demande de subvention auprès de l'AESN, avec le groupement conjoint d'entreprises AMODIAG, / INFRANEO / ADRE RESEAUX, pour un montant prévisionnel total maximum de 557 350,00 € HT, dont 413 470 € HT pour la tranche ferme.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents et à prendre toute décision dans le cadre de la réalisation de cette étude.

Pour extrait conforme,
Le 09 juillet 2026

Le Président,
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 09 juillet 2026

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	35

Date de la convocation
03 juillet 2026

Date de publication
17 juillet 2026

Domaine d'intervention :
8.1 Enseignement

Objet de la Délibération :
Coût moyen des élèves scolarisés
en écoles maternelles et
élémentaires - Année 2025

N°3389

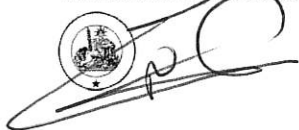
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20260709-DEL202507093389-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026
Publication : 17/07/2026

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du trois juillet deux mille vingt-six, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le neuf juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Valentin HENRY, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. René -Paul SAVARY, M. Didier CARELLE, M. Jean-Luc BROCARD, M. Guillaume PICARD, Mme Stéphanie BORDET, M. Etienne DHUICQ, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Pascal POISSON, Mme Monique MOREL, M. Mohamed BENAHMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Magali CHAUMELLE, M. Juan GARCIA, M. Enzo JOBERTY, Mme Sandrine PAYET-VIGNOT, Mme Ludivine RIVARD, M. Tristan RUIZ, M. Philippe LEFEVRE, Mme Anne MORTIER, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, Mme Céline DAUTEUIL, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Sylvie HENRY, Mme Delphine FOURNAISE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Jean-Christophe LAURIN ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, Mme Amélie LEBON ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BROCARD, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à Mme Colette PASQUET, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ.

Absents : M. Michel PERDREAU excusé, M. Patrick BRIOUX excusé, M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Christophe MONCUY, M. Pierre-Emmanuel BEGNY excusé, M. Alain BOURBON excusé.

M. Tristan RUIZ est désigné secrétaire de séance.

VU l'article L212-8 du Code de l'Education,

VU l'avis rendu par la commission affaires scolaires et enfance, le 24 juin 2026,

CONSIDERANT le montant des dépenses de fonctionnement constatées au compte financier unique 2025, pour la scolarisation des élèves en écoles maternelles et élémentaires,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

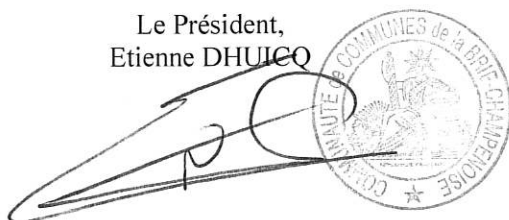
FIXE à 1 969,54 € le coût moyen annuel d'un élève en école maternelle, et à 779,05 € le coût moyen annuel d'un élève en école élémentaire, au titre de l'année 2025.

DEMANDE à l'ensemble des communes extérieures à la Communauté de Communes, dont les élèves sont scolarisés dans les écoles de la CCBC, et rentrant dans le cadre de la réglementation précitée, la prise en charge des coûts de scolarité fixés ci-dessus pour chacun de leurs élèves.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour appliquer la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le 09 juillet 2026

Le Président,
Etienne DHUICO

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Etienne DHUICO', written over a circular official stamp. The stamp is from the 'Communauté de Communes de la Brie Champenoise' and features a central emblem with a star and the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de la BRIE CHAMPENOISE' around the perimeter.

Département de la Marne
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 09 juillet 2026

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
03 juillet 2026

Date de publication
17 juillet 2026

Domaine d'intervention :
8.1 Enseignement

Objet de la Délibération :
Dotation école Jeanne d'Arc
Année scolaire 2025-2026

N°3390

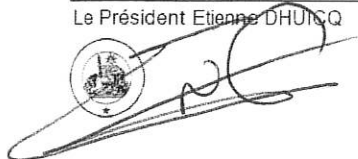
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20260709-DEL202507093390-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 10/07/2026
Publication : 17/07/2026

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du trois juillet deux mille vingt-six, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le neuf juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Valentin HENRY, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. René -Paul SAVARY, M. Didier CARELLE, M. Jean-Luc BROCARD, M. Guillaume PICARD, Mme Stéphanie BORDET, M. Etienne DHUICQ, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Pascal POISSON, Mme Monique MOREL, M. Mohamed BENAHMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Magali CHAUMELLE, M. Juan GARCIA, M. Enzo JOBERTY, Mme Sandrine PAYET-VIGNOT, Mme Ludivine RIVARD, M. Tristan RUIZ, M. Philippe LEFEVRE, Mme Anne MORTIER, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, Mme Céline DAUTEUIL, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Sylvie HENRY, Mme Delphine FOURNAISE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Jean-Christophe LAURIN ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, Mme Amélie LEBON ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BROCARD, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à Mme Colette PASQUET, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ.

Absents : M. Michel PERDREAU excusé, M. Patrick BRIOUX excusé, M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Christophe MONCUY, M. Pierre-Emmanuel BEGNY excusé, M. Alain BOURBON excusé.

M. Tristan RUIZ est désigné secrétaire de séance.

M. Etienne DHUICQ étant membre du conseil d'administration de l'école Jeanne d'Arc, ne prend part ni au débat, ni au vote.

VU les articles L442-5 et suivants du Code de l'Education,

VU la circulaire n° 2012-025 du ministère de l'éducation nationale, en date du 15 février 2012,

VU l'avis rendu par la commission affaires scolaires et enfance, le 26 juin 2026,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2026, fixant le coût annuel moyen des élèves des écoles maternelles et élémentaires, sur la base du compte financier unique 2025,

CONSIDERANT que l'école privée Jeanne d'Arc à Montmirail est sous contrat d'association avec l'Etat et que ses dépenses de fonctionnement doivent être prises en charge par la Communauté de Communes de la Brie Champenoise dans les mêmes conditions que les dépenses des classes équivalentes de l'enseignement public,

CONSIDERANT que les effectifs de l'école Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2025/2026 comprenaient 40 élèves de la CCBC scolarisés en classes maternelles, et 57 élèves de la CCBC scolarisés en classes élémentaires,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

FIXE la contribution de la CCBC aux dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2025/2026, comme suit :

- 1 969,54 € x 40 maternelles, soit 78 781,60 €
- 779,05 € x 57 élémentaires, soit 44 405,85 €
- Montant total : 123 187,45 €.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer le versement.

Pour extrait conforme,
Le 09 juillet 2026

Le 1^{er} Vice-président,
Patrick VIÉ




Département de la Marne
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 09 juillet 2026

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	35

Date de la convocation
03 juillet 2026

Date de publication
17 juillet 2026

Domaine d'intervention :
8.7 Transport

Objet de la Délibération :
Participation des communes
extérieures aux frais
de transport scolaire
Année scolaire 2025-2026

Par convocation en date du trois juillet deux mille vingt-six, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le neuf juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Valentin HENRY, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. René -Paul SAVARY, M. Didier CARELLE, M. Jean-Luc BROCARD, M. Guillaume PICARD, Mme Stéphanie BORDET, M. Etienne DHUICQ, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Pascal POISSON, Mme Monique MOREL, M. Mohamed BENAHMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Magali CHAUMELLE, M. Juan GARCIA, M. Enzo JOBERTY, Mme Sandrine PAYET-VIGNOT, Mme Ludivine RIVARD, M. Tristan RUIZ, M. Philippe LEFEVRE, Mme Anne MORTIER, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, Mme Céline DAUTEUIL, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Sylvie HENRY, Mme Delphine FOURNAISE.

N°3391

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20260709-DEL202507093391-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026
Publication : 17/07/2026

Le Président Etienne DHUICQ

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.521 I-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Jean-Christophe LAURIN ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, Mme Amélie LEBON ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BROCARD, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à Mme Colette PASQUET, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ.

Absents : M. Michel PERDREAU excusé, M. Patrick BRIOUX excusé, M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Christophe MONCUY, M. Pierre-Emmanuel BEGNY excusé, M. Alain BOURBON excusé.

M. Tristan RUIZ est désigné secrétaire de séance.

VU la délibération n°2761, en date du 10 juin 2021, définissant les modalités de prise en charge de l'abonnement au transport scolaire par la Communauté de communes de la Brie Champenoise, pour les collégiens et lycéens résidants sur son territoire,

CONSIDERANT que la Communauté de communes supporte les frais de gestion suivants liés au transport scolaire des élèves des communes extérieures :

- Salaires et charges des accompagnateurs de cars,
- Gestion administrative.

CONSIDERANT le montant des dépenses de fonctionnement, constatées à ce titre au compte financier unique 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de différencier la situation des communes hors cartes scolaires, qui n'ont pas d'élèves scolarisés en école primaire, et pour lesquelles l'accompagnement n'est donc pas obligatoire,

CONSIDERANT que les frais de gestion pour l'année 2025, s'élèvent à :

- 1,98 € par habitant pour la gestion administrative,
- 10,73 € par habitant pour les charges de personnel des accompagnatrices de car.

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

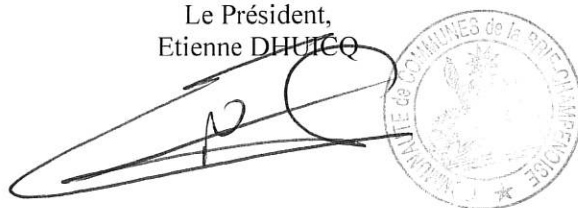
FIXE la participation des communes extérieures aux frais de transport scolaire comme suit :

	Montant en €/hab.	Population 2025	Total
VIELS MAISONS	1,98 €	1 218	2 411,64 €
DHUYS ET MORIN EN BRIE	10,73 €	664	7 124,72 €
ROZOY BELLEVALLE	10,73 €	123	1 319,79 €
L'EPINE AUX BOIS	10,73 €	258	2 768,24 €
VENDIERES	10,73 €	135	1 448,55 €
MONTENILS	10,73 €	36	368,28 €
TOTAL			15 459,32 €

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le 09 juillet 2026

Le Président,
Etienne DHUTCO



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 09 juillet 2026

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	35

Date de la convocation
03 juillet 2026

Date de publication
17 juillet 2026

Domaine d'intervention :
7.10 Finances - divers

Objet de la Délibération :
Modification des tarifs de la
restauration scolaire

N°3392

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20260709-DEL202507093392-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026

Publication : 17/07/2026

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du trois juillet deux mille vingt-six, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le neuf juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Valentin HENRY, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. René -Paul SAVARY, M. Didier CARELLE, M. Jean-Luc BROCARD, M. Guillaume PICARD, Mme Stéphanie BORDET, M. Etienne DHUICQ, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Pascal POISSON, Mme Monique MOREL, M. Mohamed BENAHMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Magali CHAUMELLE, M. Juan GARCIA, M. Enzo JOBERTY, Mme Sandrine PAYET-VIGNOT, Mme Ludivine RIVARD, M. Tristan RUIZ, M. Philippe LEFEVRE, Mme Anne MORTIER, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, Mme Céline DAUTEUIL, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Sylvie HENRY, Mme Delphine FOURNAISE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Jean-Christophe LAURIN ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, Mme Amélie LEBON ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BROCARD, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à Mme Colette PASQUET, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ.

Absents : M. Michel PERDREAU excusé, M. Patrick BRIOUX excusé, M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Christophe MONCUY, M. Pierre-Emmanuel BEGNY excusé, M. Alain BOURBON excusé.

M. Tristan RUIZ est désigné secrétaire de séance.

VU la délibération n°3149 du 09 juillet 2024, fixant les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024,

VU la délibération n°3267 du 04 juin 2025 ajoutant un tarif pour les repas non réservés, à compter du 1^{er} septembre 2025,

VU l'avis favorable rendu par la Commission affaires scolaires et enfance le 24 juin 2026, sur les modifications de tarifs proposées,

CONSIDERANT que le prix unitaire de fourniture du repas a augmenté de 1,03 € TTC en septembre 2025, suite au changement de prestataire,

CONSIDERANT que cette hausse entraîne une augmentation d'environ 60 000 € par an du coût de fonctionnement du service restauration scolaire, restant à la charge de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il est justifié de répercuter une partie de cette hausse des charges, sur les tarifs de la restauration scolaire,

CONSIDERANT que la Commission affaires scolaires et enfance a approuvé une augmentation de 0,20 € par repas à compter du 1^{er} septembre 2026,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à la majorité avec 1 voix contre et 34 voix pour,

FIXE les tarifs de la restauration scolaire comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

TRANCHE	Tarif / repas
TRANCHE 1 (revenu < 1499 €)	4,60 €
TRANCHE 2 (revenu compris entre 1 500 € et 3 000 €)	4,80 €
TRANCHE 3 (revenu > à 3 000 €)	5,10 €
REPAS NON RESERVE	8,20 €

PRECISE que les tarifs d'accueil et de surveillance des élèves déjeunant à la restauration scolaire, avec un panier repas fourni par la famille, dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé dûment validé par le service de médecine scolaire, ne sont pas modifiés et restent fixés comme suit :

TRANCHE	Tarif / jour d'accueil
TRANCHE 1 (revenu < 1500 €)	1,60 €
TRANCHE 2 (revenu compris entre 1 500 € et 3 000 €)	1,80 €
TRANCHE 3 (revenu > à 3 000 €)	2,00 €

PRECISE que les tarifs de restauration scolaire et d'accueil/surveillance dans le cas d'un PAI, sont également applicables au repas servis dans le cadre du centre de loisirs les mercredis et pendant les vacances.

FIXE à 4,80 € le tarif du repas applicable au personnel de l'Education Nationale.

PRECISE que les repas des agents intercommunaux sont facturés au prix du repas TTC payé au prestataire de service de repas en liaison froide.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le 09 juillet 2026

Le Président,
Etienne DHUICO



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 09 juillet 2026

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	35

Date de la convocation
03 juillet 2026

Date de publication
17 juillet 2026

Domaine d'intervention :
6.4 Autres actes règlementaires

Objet de la Délibération :
Règlement intérieur de la
restauration scolaire

N°3393

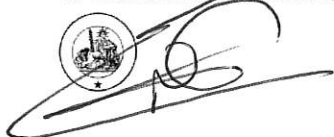
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20260709-DEL202507093393-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026
Publication : 17/07/2026

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du trois juillet deux mille vingt-six, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le neuf juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Valentin HENRY, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. René -Paul SAVARY, M. Didier CARELLE, M. Jean-Luc BROCARD, M. Guillaume PICARD, Mme Stéphanie BORDET, M. Etienne DHUICQ, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Pascal POISSON, Mme Monique MOREL, M. Mohamed BENAHMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Magali CHAUMELLE, M. Juan GARCIA, M. Enzo JOBERTY, Mme Sandrine PAYET-VIGNOT, Mme Ludivine RIVARD, M. Tristan RUIZ, M. Philippe LEFEVRE, Mme Anne MORTIER, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, Mme Céline DAUTEUIL, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Sylvie HENRY, Mme Delphine FOURNAISE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Jean-Christophe LAURIN ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, Mme Amélie LEBON ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BROCARD, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à Mme Colette PASQUET, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ.

Absents : M. Michel PERDREAU excusé, M. Patrick BRIOUX excusé, M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Christophe MONCUY, M. Pierre-Emmanuel BEGNY excusé, M. Alain BOURBON excusé.

M. Tristan RUIZ est désigné secrétaire de séance.

VU la délibération n°2618 du 23 juin 2020 approuvant le règlement intérieur du service restauration scolaire

VU le projet de règlement intérieur soumis au Conseil communautaire,

VU l'avis favorable rendu par la Commission affaires scolaires et enfance le 24 juin 2026 sur le projet de règlement susvisé,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réviser le règlement intérieur de la restauration scolaire, afin de définir une échelle de sanctions progressives et adaptées aux enfants, en cas de comportements ou d'actes incompatibles avec les règles de vie collective et les règles du service,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité avec 2 abstentions et 33 voix pour,

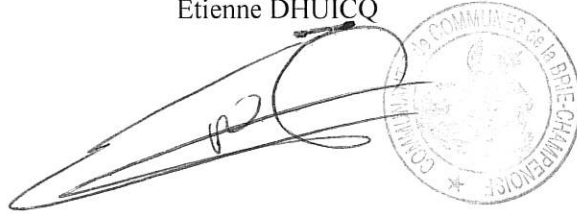
AJOUTE une précision sur la facturation des dégradations volontaires dès la première mesure d'avertissement, au projet de règlement.

APPROUVE le règlement intérieur de la restauration scolaire annexé à la présente délibération.

PRECISE que le présent règlement entre en vigueur dès sa publication.

Pour extrait conforme,
Le 09 juillet 2026

Le Président,
Etienne DHUICQ

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Etienne DHUICQ', written over a circular official stamp. The stamp is from the 'Communauté de Communes de la Brièr-Champenoise' and features a central emblem with a sun and a star, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIÈR-CHAMPENOISE' and a small star at the bottom.

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 09 juillet 2026

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	35

Date de la convocation
03 juillet 2026

Date de publication
17 juillet 2026

Domaine d'intervention :
7.5 Subventions

Objet de la Délibération :
Attribution d'une subvention
exceptionnelle au foyer rural
Corrobert Margny Verdon

Par convocation en date du trois juillet deux mille vingt-six, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le neuf juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Valentin HENRY, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. René -Paul SAVARY, M. Didier CARELLE, M. Jean-Luc BROCARD, M. Guillaume PICARD, Mme Stéphanie BORDET, M. Etienne DHUICQ, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Pascal POISSON, Mme Monique MOREL, M. Mohamed BENAHMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Magali CHAUMELLE, M. Juan GARCIA, M. Enzo JOBERTY, Mme Sandrine PAYET-VIGNOT, Mme Ludivine RIVARD, M. Tristan RUIZ, M. Philippe LEFEVRE, Mme Anne MORTIER, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, Mme Céline DAUTEUIL, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Sylvie HENRY, Mme Delphine FOURNAISE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Jean-Christophe LAURIN ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, Mme Amélie LEBON ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BROCARD, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à Mme Colette PASQUET, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ.

Absents : M. Michel PERDREAU excusé, M. Patrick BRIOUX excusé, M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Christophe MONCUY, M. Pierre-Emmanuel BEGNY excusé, M. Alain BOURBON excusé.

M. Tristan RUIZ est désigné secrétaire de séance.

VU les statuts de la CCBC et les compétences exercées dans le domaine de la culture, du sport, et du soutien aux associations,

VU la demande de subvention présentée par l'association Foyer rural de Corrobert Margny Verdon - section athlétisme en vue de soutenir la participation de M. Fabrice HENRY à la 100^{ème} édition du Paris Colmar,

CONSIDERANT que le montant du budget présenté par l'association, pour la participation à cette course de marche athlétique s'élève à 4 130 € par l'association,

CONSIDERANT qu'il est proposé de rembourser les frais d'inscription, en attribuant une subvention de 150 € à l'association,

CONSIDERANT que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2026,

N°3394

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

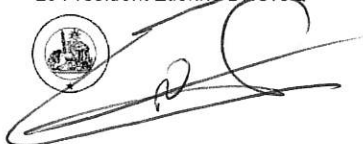
051-245100888-20260709-DEL202507093394-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026

Publication : 17/07/2026

Le Président Etienne DHUICQ



APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

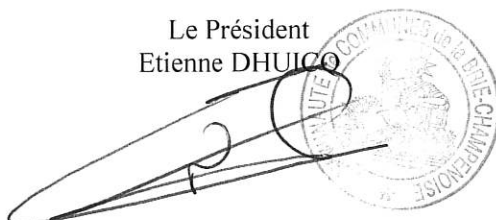
DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association Foyer rural de Corrobert Margny Verdon, pour la participation de M. Fabrice HENRY à la 100^{ème} édition du Paris Colmar.

PRECISE que les crédits correspondants, sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif général 2026.

AUTORISE le Président à effectuer le versement.

Pour extrait conforme,
Le 09 juillet 2026

Le Président
Etienne DHUICO



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 09 juillet 2026

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	35

Date de la convocation
03 juillet 2026

Date de publication
17 juillet 2026

Domaine d'intervention :
4.1.1 Création de postes

Objet de la Délibération :
Créations et suppressions
d'emplois liés aux évolutions
de carrière

Par convocation en date du trois juillet deux mille vingt-six, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le neuf juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Valentin HENRY, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. René -Paul SAVARY, M. Didier CARELLE, M. Jean-Luc BROCARD, M. Guillaume PICARD, Mme Stéphanie BORDET, M. Etienne DHUICQ, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Pascal POISSON, Mme Monique MOREL, M. Mohamed BENAHMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Magali CHAUMELLE, M. Juan GARCIA, M. Enzo JOBERTY, Mme Sandrine PAYET-VIGNOT, Mme Ludivine RIVARD, M. Tristan RUIZ, M. Philippe LEFEVRE, Mme Anne MORTIER, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, Mme Céline DAUTEUIL, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Sylvie HENRY, Mme Delphine FOURNAISE.

N°3395

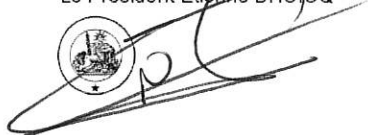
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20260709-DEL202507093395-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026
Publication : 17/07/2026

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Jean-Christophe LAURIN ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, Mme Amélie LEBON ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BROCARD, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à Mme Colette PASQUET, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ.

Absents : M. Michel PERDREAU excusé, M. Patrick BRIOUX excusé, M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Christophe MONCUY, M. Pierre-Emmanuel BEGNY excusé, M. Alain BOURBON excusé.

M. Tristan RUIZ est désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, et le Code de la fonction publique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3306 en date du 03 décembre 2025, approuvant le tableau des emplois de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2026,

VU l'avis favorable rendu par le Comité social territorial le 30 juin 2026,

CONSIDERANT la nécessité de créer deux emplois permanents pour permettre l'avancement de grade des agents de la collectivité remplissant les conditions en termes d'ancienneté, de responsabilités, et de résultats professionnels, en fonction du tableau d'avancement de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il est proposé de supprimer les anciens emplois occupés par les agents bénéficiant d'un avancement de grade qui deviendront vacants et qui n'ont pas vocation à être pourvus à court terme,

CONSIDERANT qu'il est proposé de supprimer un emploi devenu vacant suite à une disponibilité pour convenance personnelle d'une durée supérieure à six mois,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité avec 1 abstention et 34 voix pour,

DECIDE de créer et supprimer les emplois permanents suivants, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Emplois à supprimer			Emplois à créer		
Grade	DHS actuelle	Délibération de création	Grade	DHS au 01/09/2026	Poste
Adjoint administratif	30/35 ^{ème}	DEL n°3040 du 27/11/2023	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	30/35 ^{ème}	Agent d'accueil de l'espace France Services
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	DEL n°2527 du 04/07/2019	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	Directrice ACM Fromentières
Technicien principal 2ème classe	35/35 ^{ème}	DEL n°1565 du 23/09/2010			

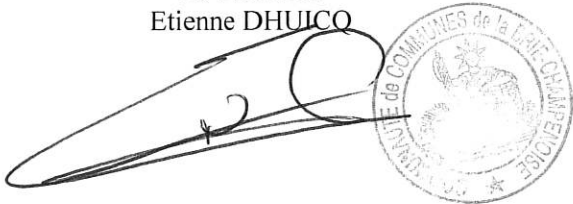
PRECISE que les titulaires de ces emplois pourront être amenés, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires ou supplémentaires.

PRECISE que les emplois créés relèvent du RIFSEEP, dans les conditions prévues par la délibération n°3072 du 06 février 2024.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget général de la CCBC.

Pour extrait conforme,
Le 09 juillet 2026

Le Président
Etienne DHUICO



Département de la Marne
Arrondissement d'Epervanay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 09 juillet 2026

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	35

Date de la convocation
03 juillet 2026

Date de publication
17 juillet 2026

Domaine d'intervention :
4.1.1 Création de postes

Objet de la Délibération :
Créations et suppressions
d'emplois liées à l'organisation
des services

N°3396

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20260709-DEL202507093396-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026
Publication : 17/07/2026

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du trois juillet deux mille vingt-six, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le neuf juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Valentin HENRY, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. René -Paul SAVARY, M. Didier CARELLE, M. Jean-Luc BROCARD, M. Guillaume PICARD, Mme Stéphanie BORDET, M. Etienne DHUICQ, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Pascal POISSON, Mme Monique MOREL, M. Mohamed BENAHMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Magali CHAUMELLE, M. Juan GARCIA, M. Enzo JOBERTY, Mme Sandrine PAYET-VIGNOT, Mme Ludivine RIVARD, M. Tristan RUIZ, M. Philippe LEFEVRE, Mme Anne MORTIER, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, Mme Céline DAUTEUIL, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Sylvie HENRY, Mme Delphine FOURNAISE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Jean-Christophe LAURIN ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, Mme Amélie LEBON ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BROCARD, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à Mme Colette PASQUET, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ.

Absents : M. Michel PERDREAU excusé, M. Patrick BRIOUX excusé, M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Christophe MONCUY, M. Pierre-Emmanuel BEGNY excusé, M. Alain BOURBON excusé.

M. Tristan RUIZ est désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, et le Code de la fonction publique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3306 en date du 03 décembre 2025, approuvant le tableau des emplois de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2026,

VU l'avis favorable rendu par le Comité social territorial le 30 juin 2026,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer les postes devenus vacants suite à des départs en retraite, ou à des modifications d'organisation interne,

CONSIDERANT la nécessité de revoir l'organisation des services scolaires et enfance à la rentrée 2026, afin :

- De procéder au remplacement de trois agents ayant pris leur retraite fin juin,
- De supprimer les emplois permanents, devenus vacants suite à ces départs en retraite,
- D'adapter les emplois et les quotités horaires en fonction des nécessités de service,

- De prendre en compte les changements partiels d'affectation de service de certains agents à la prochaine rentrée.

CONSIDERANT que les modifications du temps de travail des agents impliquent, lorsqu'elles sont supérieures à 10% :

- De supprimer les anciens emplois dont la collectivité n'a plus besoin,
- De créer les emplois correspondants aux nouvelles durées hebdomadaires de service des agents concernés,

CONSIDERANT que les agents concernés ont donné leur accord préalable aux modifications proposées ci-après, qui prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2026,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité avec 1 abstention et 34 voix pour,

DECIDE de créer deux emplois permanents à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2026 pour assurer le remplacement partiel d'agents partis en retraite :

- Un emploi d'adjoint d'animation à 11,30/35^{ème} correspondant à un poste d'agent de restauration & transport scolaire, entretien des locaux.
- Un poste d'adjoint d'animation à 13,85/35^{ème} correspondant à un poste d'agent de restauration & transport scolaire, entretien des locaux.

DECIDE de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2026, trois emplois devenus vacants suite à des départs en retraite, et qui n'ont pas vocation à être pourvu sur les mêmes quotités horaires, les missions ayant été réaffectées à d'autres agents :

- Un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 12,55/35^{ème} créé par délibération n°3278 du 10/07/2025.
- Un emploi d'adjoint technique à temps non complet à 12,55/35^{ème} créé par délibération n°2126 du 09/07/2015.
- Un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à 29,80/35^{ème} créé par délibération n°3137 du 17/06/2024.

DECIDE de supprimer et de recréer les emplois permanents suivants, à compter du 1^{er} septembre 2026, afin d'optimiser l'organisation des services de la collectivité :

Emplois à supprimer			Emplois à créer (suite modification DHS supérieure à 10 %)		
Grade	DHS actuelle actualisée	Délibération de création	Grade	DHS actualisée au 01/09/2026	Poste
Adjoint technique	20,90/35 ^{ème}	DEL n°3305 du 03/12/2025	Adjoint technique	26/35 ^{ème}	Agent restauration scolaire et entretien locaux
Adjoint d'animation	17,25/35 ^{ème}	DEL n°3211 du 17/06/2024	Adjoint d'animation	18,05/35 ^{ème}	Coordinatrice transport scolaire + Animatrice Club ados
Adjoint d'animation	20,10/35 ^{ème}	DEL n°3305 du 03/12/2025	Adjoint d'animation	31,20/35 ^{ème}	Animatrice scolaire et périscolaire + agent d'accueil médiathèque
Adjoint d'animation	20,15/35 ^{ème}	DEL n°3305 du 03/12/2025	Adjoint d'animation	22,60/35 ^{ème}	Agent transport et restauration scolaire, entretien des locaux
Adjoint d'animation	8,65/35 ^{ème}	DEL n°3305 du 03/12/2025	Adjoint d'animation	15,70/35 ^{ème}	Agent transport et restauration scolaire, animatrice ACM

DECIDE de modifier les durées hebdomadaires de service des emplois suivants, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Grade	DHS actuelle annualisée	Délibération de création	DHS annualisée au 01/09/2026	Poste
Adjoint d'animation	17,25/35 ^{ème}	DEL n°3211 du 17/06/2024	18,05/35 ^{ème}	Agent transport scolaire + Animatrice ACM
Adjoint d'animation	16,50/35 ^{ème}	DEL n°2897 du 07/07/2022	16,80/35 ^{ème}	Agent restauration & transport scolaire + Animatrice ACM + entretien des locaux

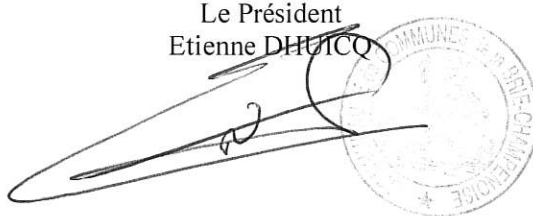
PRECISE que les titulaires de tous les emplois susvisés pourront être amenés, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires ou supplémentaires.

PRECISE que les emplois créés ou modifiés relèvent du RIFSEEP, dans les conditions prévues par la délibération n°3072 du 06 février 2024.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget général de la CCBC.

Pour extrait conforme,
Le 09 juillet 2026

Le Président
Etienne DHUTCO



Département de la Marne
Arrondissement d'Epervanay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 09 juillet 2026

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	35

Date de la convocation
03 juillet 2026

Date de publication
17 juillet 2026

Domaine d'intervention :
4.1 Personnels titulaires et
stagiaires de la fonction
publique territoriale

Objet de la Délibération :
Approbation du tableau des
emplois au 1^{er} septembre 2026

N°3397

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20260709-DEL202507093397-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026
Publication : 17/07/2026

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du trois juillet deux mille vingt-six, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le neuf juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Valentin HENRY, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. René -Paul SAVARY, M. Didier CARELLE, M. Jean-Luc BROCARD, M. Guillaume PICARD, Mme Stéphanie BORDET, M. Etienne DHUICQ, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Pascal POISSON, Mme Monique MOREL, M. Mohamed BENAHMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Magali CHAUMELLE, M. Juan GARCIA, M. Enzo JOBERTY, Mme Sandrine PAYET-VIGNOT, Mme Ludivine RIVARD, M. Tristan RUIZ, M. Philippe LEFEVRE, Mme Anne MORTIER, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, Mme Céline DAUTEUIL, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Sylvie HENRY, Mme Delphine FOURNAISE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Jean-Christophe LAURIN ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, Mme Amélie LEBON ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BROCARD, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à Mme Colette PASQUET, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ.

Absents : M. Michel PERDREAU excusé, M. Patrick BRIOUX excusé, M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Christophe MONCUY, M. Pierre-Emmanuel BEGNY excusé, M. Alain BOURBON excusé.

M. Tristan RUIZ est désigné secrétaire de séance.

VU le Code de la fonction publique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3306 en date du 03 décembre 2025, approuvant le tableau des emplois de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2026,

VU l'avis rendu par le Comité social territorial le 30 juin 2026,

VU le tableau des emplois soumis au Conseil communautaire,

CONSIDERANT les créations d'emplois, suppressions d'emplois, et modifications de durée hebdomadaire de service prévues au 1^{er} septembre 2026,

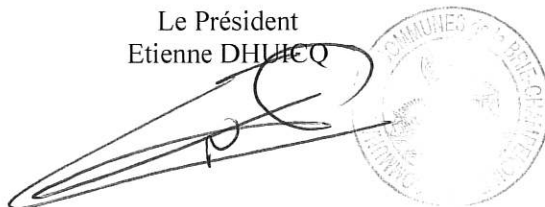
APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité avec 1 abstention et 34 voix pour,

APPROUVE le tableau des emplois de la Communauté de communes de la Brie Champenoise à compter du 1^{er} septembre 2026, annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le 09 juillet 2026

Le Président
Etienne DHUICQ

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Etienne DHUICQ'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp has a double border. The outer ring contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'BRIE CHAMPENOISE' at the bottom. The center of the stamp features a stylized emblem, possibly a coat of arms or a logo, which is partially obscured by the signature.

Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 09 juillet 2026

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	35

Date de la convocation
03 juillet 2026

Date de publication
17 juillet 2026

Domaine d'intervention :
4.1 Personnels titulaires et
stagiaires de la fonction
publique territoriale

Objet de la Délibération :
Résiliation de l'adhésion de la
CCBC au Comité National
d'œuvres Sociales (CNAS)
au 31 décembre 2026

N°3398

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20260709-DEL202507093398-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026
Publication : 17/07/2026

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du trois juillet deux mille vingt-six, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le neuf juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Valentin HENRY, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. René -Paul SAVARY, M. Didier CARELLE, M. Jean-Luc BROCARD, M. Guillaume PICARD, Mme Stéphanie BORDET, M. Etienne DHUICQ, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Pascal POISSON, Mme Monique MOREL, M. Mohamed BENAHMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Magali CHAUMELLE, M. Juan GARCIA, M. Enzo JOBERTY, Mme Sandrine PAYET-VIGNOT, Mme Ludivine RIVARD, M. Tristan RUIZ, M. Philippe LEFEVRE, Mme Anne MORTIER, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, Mme Céline DAUTEUIL, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Sylvie HENRY, Mme Delphine FOURNAISE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Jean-Christophe LAURIN ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, Mme Amélie LEBON ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BROCARD, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à Mme Colette PASQUET, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ.

Absents : M. Michel PERDREAU excusé, M. Patrick BRIOUX excusé, M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Christophe MONCUY, M. Pierre-Emmanuel BEGNY excusé, M. Alain BOURBON excusé.

M. Tristan RUIZ est désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et le Code Fonction Publique,

VU la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 70 et 71,

VU la délibération du Conseil communautaire n°1322 en date du 15 mai 2008, portant adhésion au Comité National d'œuvres Sociales (CNAS) à compter de 2008,

VU l'avis rendu par le Comité social territorial le 30 juin 2026, proposant de revoir les modalités de mise en œuvre de l'action sociale en faveur des agents de la collectivité,

CONSIDERANT que les prestations d'action sociale représentent une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

CONSIDERANT que les réponses du personnel au questionnaire portant sur les modalités de l'action sociale, ainsi que l'analyse des données fournies par le CNAS sur l'utilisation des prestations proposées sur plusieurs exercices, fait ressortir que l'offre proposée par le CNAS n'est plus en adéquation avec les attentes et besoins des agents,

CONSIDERANT le souhait de la collectivité de choisir d'autres modalités de prestation sociale en faveur des agents,

CONSIDERANT que l'article 5 du règlement de fonctionnement du CNAS impose un délai de 3 mois minimum de préavis avant résiliation,

APRES AVOIR DELIBERE,

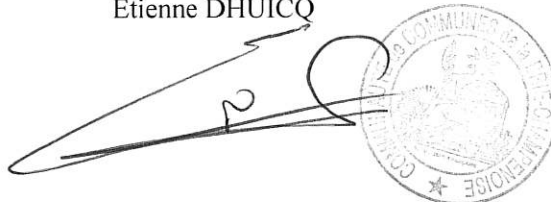
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de résilier l'adhésion de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise au Comité National d'œuvres Sociales (CNAS), à la date du 31 décembre 2026, pour l'ensemble de ses agents.

DECIDE de proposer d'autres modalités de mise en œuvre de l'action sociale pour les agents de la CCBC à compter du 01 janvier 2027, après consultation du Comité Social Territorial.

Pour extrait conforme,
Le 09 juillet 2026

Le Président
Etienne DHUICQ

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Etienne DHUICQ', written over a circular official seal. The seal is light grey and contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE' around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a sun and a star.

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 09 juillet 2026

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	35

Date de la convocation
03 juillet 2026

Date de publication
17 juillet 2026

Domaine d'intervention :
7.6 Contributions budgétaires

Objet de la Délibération :
Reversement des attributions
compensant le transfert de la part
CPS aux communes membres

N°3399

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20260709-DEL202507093399-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 10/07/2026

Publication : 17/07/2026

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du trois juillet deux mille vingt-six, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le neuf juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Valentin HENRY, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. René -Paul SAVARY, M. Didier CARELLE, M. Jean-Luc BROCARD, M. Guillaume PICARD, Mme Stéphanie BORDET, M. Etienne DHUICQ, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Pascal POISSON, Mme Monique MOREL, M. Mohamed BENAHMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Magali CHAUMELLE, M. Juan GARCIA, M. Enzo JOBERTY, Mme Sandrine PAYET-VIGNOT, Mme Ludivine RIVARD, M. Tristan RUIZ, M. Philippe LEFEVRE, Mme Anne MORTIER, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, Mme Céline DAUTEUIL, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Sylvie HENRY, Mme Delphine FOURNAISE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Jean-Christophe LAURIN ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, Mme Amélie LEBON ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BROCARD, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à Mme Colette PASQUET, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ.

Absents : M. Michel PERDREAU excusé, M. Patrick BRIOUX excusé, M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Christophe MONCUY, M. Pierre-Emmanuel BEGNY excusé, M. Alain BOURBON excusé.

M. Tristan RUIZ est désigné secrétaire de séance.

VU la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, portant loi de finances pour 2024,

VU les articles L.5211-32 et R.5211-12-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2026 portant notification des attributions individuelles, au titre du reversement de la part CPS (Compensation part salaires de la taxe professionnelle) des communes membres de la Communauté de communes de la Brie Champenoise,

CONSIDERANT que la loi de finances pour 2024 a modifié la répartition de la part CPS entre les communes et les EPCI et que l'intégralité des montants de CPS sont attribués aux EPCI, quel que soit leur régime de fiscalité (unique ou additionnelle), depuis le 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que l'article L.5211-32 du CGCT prévoit cependant un reversement obligatoire de cette part de CPS, au bénéfice des communes concernées, par une attribution de compensation,

CONSIDERANT que l'article R.5211-12-2 du CGCT complète ce dispositif en disposant que :

- Les EPCI à fiscalité propre prennent, avant le 31 décembre de chaque année, une délibération prévoyant le reversement à leurs communes membres des montants d'attribution constatés par arrêté ministériel,
- Aucune attribution n'est versée aux communes, si son montant est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation de la part salaires de la taxe professionnelle des communes pour l'année 2025, prévues par l'arrêté interministériel du 15 avril 2026, en application de l'article L.5211-32 du CGCT.

AUTORISE le reversement à chaque commune concernée, du montant de l'attribution de compensation, prévu par l'arrêté susvisé, selon le détail ci-après :

Communes	Reversement
Bergères-sous-Montmirail	929 €
Boissy-le-Repos	258 €
Charleville	472 €
Corrobert	858 €
Fromentières	1 975 €
Janvilliers	457 €
Le Gault Soigny	1 672 €
Mécringes	4 774 €
Montmirail	51 657 €
Rieux	5 135 €
Soizy-aux-Bois	733 €
Vauchamps	7 314 €
Verdon	667 €
TOTAL	76 901 €

PRECISE que les crédits nécessaires au versement des attributions de compensation ont été prévus au budget primitif 2026.

Pour extrait conforme,
Le 09 juillet 2026

Le Président,
Etienne DHUTCO

